

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 juillet 2019

Nombre de conseillers municipaux : 10 présents / 12 voix

Présents : MM. Christine Chaffard, Philippe Bolzoni, Didier Chaffard, Gilbert Chatel, Nadia Chatel Louroz, Philippe Gevaux, Fabrice Magreault, Pierre-Henri Mossuz, Eric Pagnod, Christine Reignier.

Excusés : M. Marc Sintès (procuration Christine Reignier), Mme Patricia Lopez Luiset (procuration Christine Chaffard).

Absents : M. Angelo Parisi

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 8 avril 2019 et désigne Mme Nadia Chatel Louroz, secrétaire de séance.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Recrutement d'un agent contractuel exerçant la fonction d'ATSEM sur un emploi non permanent pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout à l'ordre du jour.

1) Bilan de la concertation et arrêt du PLU

Il est rappelé au conseil municipal :

- que la révision du PLU a été actée par délibération le 6 février 2017
- qu'avant 2017, les élus de St Jean ont été actifs au sein du SCOT des 3 Vallées dont l'approbation a été actée en juillet 2017. Cet outil de planification détermine des objectifs auxquels notre PLU doit être compatible.
- depuis 2 ans, de nombreux groupes de travail avec urbaniste, environnementaliste, personnes publiques associées (Etat, chambre d'agriculture, CCI, CMA, SCOT, communes voisines, élus),
- depuis 2 ans, comme précisé dans la délibération de révision, la concertation a été faite avec la population : lettres d'information, réunions publiques, ateliers thématiques, COPIL sur le site de la commune et un classeur de concertation mis à disposition.
- que tous les élus ont été informés et que le dossier était à leur disposition depuis le 1^{er} juillet.

Après l'arrêt du PLU, les services de l'Etat auront 3 mois pour donner leur avis. Un avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) sera également donné par rapport à la préservation des terres agricoles (+ 152 hectares en zone A par rapport au PLU de 2005).

Après l'avis des services, une enquête publique sera destinée aux administrés et aux propriétaires fonciers. Les élus devront apporter une réponse à tous ces avis avant l'approbation définitive (fin d'année 2019).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité :

- TIRE le bilan de la concertation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Jean de Tholome tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- PRECISE que le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme,
- PRECISE que le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté sera communiqué pour avis aux communes limitrophes et organismes qui ont demandé à être consultés,
- DIT que la présente délibération sera transmise à M. le préfet et sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme,
- AUTORISE Madame le Maire à exécuter la présente délibération et, notamment, à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

2) Projet de zonage des eaux pluviales

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre I^{er}, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;
Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;
Vu le projet de zonage d'eaux pluviales présenté par Réalités Environnement,
Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Arrête ce projet et autorise sa mise à l'enquête publique
- Charge Mme le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

3) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CC4R dans le cadre d'un accord local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6-1,
Vu l'arrêté préfectoral n°2013301-0020 du 28 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières,
Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières pourrait être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019 selon la procédure légale (droit commun), le Préfet fixera à 28 sièges (droit commun) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté conformément à l'accord local qui sera conclu ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Mme le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure entre les communes membres de la communauté un accord local fixant à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti conformément aux principes énoncés au 2)° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Nombre de conseillers
Faucigny	1
Fillinges	6
La Tour	2
Marcellaz	2
Mégevette	1
Onnion	2
Peillonex	3
St Jean de Tholome	2
St Jeoire	6
Ville en Sallaz	2
Viuz en Sallaz	7
TOTAL	34

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières.

Le conseil, après avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

- Décide à l'unanimité de fixer à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières réparti comme suit :

Communes	Nombre de conseillers
Faucigny	1
Fillinges	6
La Tour	2
Marcellaz	2
Mégevette	1
Onnion	2
Peillonex	3
St Jean de Tholome	2
St Jeoire	6
Ville en Sallaz	2
Viuz en Sallaz	7
TOTAL	34

4) Tarifs des repas à la cantine

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser le prix des repas au restaurant scolaire suite au changement du prestataire.

Après avoir délibéré à l'unanimité et entendu Mme le Maire, le conseil municipal :

- Décide les tarifs suivants pour l'année 2019/2020 :
 - Quotient > 3000 € : 4.10 €
 - Quotient entre 1601 et 3 000 € : 3.70 €
 - Quotient entre 1001 à 1600 € : 3.20 €
 - Quotient entre 751 à 1000 € : 2.20 €
 - Quotient < 750 € : 1.70 €.

5) Programme d'actions 2019 pour la forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Mme le Maire rappelle que le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2019 concernant la commune de Saint Jean de Tholome a été approuvé par la commission forêt.

Suite à cette approbation, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser les travaux sylvicoles en forêt communale, proposés par les services de l'ONF pour l'année 2019, sur les parcelles B, C, D, F, G, K et S.

La nature des travaux est la suivante :

- dégagement/nettoisement de jeune peuplement issu de régénération naturelle,
- Le montant estimatif de ces travaux est de 7 072,22 euros HT, lesquels sont subventionnables.

A ces travaux s'ajoutent ceux relatifs à :

- dégagement manuel de plantation pour un montant de 588,44 € HT,
- l'entretien des protections de plantation parcelle C pour un montant de 199,50 € HT,
- L'entretien « limites et périmètres » dont le montant s'élève à 7 026,94 € HT.

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

- Dépenses subventionnables : 7 072,22 € HT
- Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 1 506 €
- Montant total des subventions : 1 506 €
- Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 5 566,22 € H.T
- Dépenses non subventionnables : 7 814,88 € HT

Ainsi, la somme totale à la charge de la commune s'élève à 13 381,10 € H.T. (autofinancement + travaux non subventionnables.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Plan de Financement tel que présenté.
- De solliciter l'aide la plus élevée du Conseil Régional pour la réalisation des travaux de dégagement/nettoisement subventionnables.
- De demander au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.
- De charger le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

6) Convention entre l'association « Periscol » et la commune

Cette convention a pour objet la prise en charge des heures périscolaires pour une enfant souffrant d'un handicap. En effet, cet accueil nécessite la présence d'une auxiliaire de vie scolaire. La commune s'engage à rembourser à l'association la rémunération versée à l'auxiliaire de vie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte la convention.

7) Recrutement de 2 agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour accueillir une enfant handicapée sur le temps « cantine » 2 jours par semaine,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une ATSEM en raison des effectifs élevés cette année,

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour la période allant du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 pour accueillir une enfant handicapée sur le temps « cantine ». Cet agent sera embauché sur un temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4.75 heures. La rémunération de l'agent sera calculée sur le SMIC horaire.

- Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour la période allant du 29 août 2019 au 6 janvier 2020 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10.5 heures. La rémunération de l'agent sera calculée sur l'indice majoré 364

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8) Convention financière : remboursement à la CC4R par la commune des dépenses effectuées dans le cadre du chantier permanent d'insertion avec l'association ALVEOLE

Mme le Maire présente au conseil municipal la convention financière établie par la CC4R pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. Cette convention a pour objet le remboursement à la CC4R des travaux réalisés par l'association ALVEOLE pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention financière,
- Autorise Mme le Maire à signer cette convention.

9) Conventions de pâturage sur le massif du Môle

Mme le Maire présente au conseil municipal les conventions de pâturage sur les parcelles A 1290, A 1291 et A 1293p entre la commune et M. CHATEL LALEY Michel et sur la parcelle A 1293p' entre la commune et le GAEC des Champs Fleuris représenté par M. GAVILLET Lionel. Ces conventions ont pour objet de fixer les conditions de location de l'alpage.

Après en avoir délibéré (10 pour et 2 abstentions), le Conseil Municipal :

- Accepte les conventions,
- Autorise Mme le Maire à signer celles-ci.

10) Convention de servitude de passage des eaux pluviales sur la parcelle A 3860 sis à la Grange Cocarde

Mme le Maire présente au conseil municipal la convention de servitude de passage des eaux pluviales sur la parcelle A 3860 établie entre la commune et M. et Mme JEANFREU.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention,
- Autorise Mme le Maire à signer cette convention.
- Dit que la rédaction de cet acte se fera sous la forme administrative,
- Désigne la communauté de communes des 4 Rivières pour rédiger l'acte administratif.

11) Servitude de passage sur la parcelle B 3033

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il faut créer une servitude de passage de 5 mètres tous usages et de réseaux enterrés sur la parcelle B 3033, propriété de la commune, au profit de la parcelle B 3034 afin que les propriétaires puissent accéder à leur parcelle.

Après avoir entendu Mme le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la création d'une servitude de passage de 5 mètres tous usages et de réseaux enterrés sur la parcelle B 3033 au profit de la parcelle B 3034.
- Dit que le document d'arpentage est à la charge des propriétaires de la parcelle B 3034.
- Autorise Mme le Maire à intervenir à l'acte de création de servitude chez le notaire désigné par les propriétaires de la parcelle B 3034.